



ARRÊTÉ N° M_AR2607_479

PROLONGATION - Règlementant le stationnement rue Bonvoisin, Parking Julien Boucher

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 28 juillet 2026 par Monsieur Ronan CEVAER Responsable Service Bâtiments – Services Techniques de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville, le stationnement sera interdit sur l'intégralité des places de stationnement rue Bonvoisin le long de l'Hôtel de Ville (y compris la place PMR) et sur 3 places du parking Julien Boucher afin de faciliter le déroulement des travaux et le stationnement des entreprises intervenantes, **sur la période du vendredi 24 juillet au vendredi 18 septembre 2026.**

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du Code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes de l'exécutif.

A Montivilliers,

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

